

RÉGLEMENT

TOMBOLA DE L'ASSOCIATION GEODE

1) Présentation du jeu

Organisateur	: Association GEODE de loi 1901 3 Avenue Nicolas Conté 28000 CHARTRES
Objet du jeu	: FÊTE des 30 ans Association GEODE
Appellation du jeu	: TOMBOLA 30 ans
Date du jeu	: 26 JUIN 2024 (tirage au sort le 24/06/2024)
Lieu du jeu	: Aéroport de Chartres

2) Conditions de participation

Participants:

Toute personne physique majeure, domiciliée en France, inscrite sur le site GEODE www.reseau-geode.com.

La participation est limitée à une participation par personne (même nom, prénom, date de naissance).

La participation à la tombola implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe de la tombola. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à la tombola, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Tombola (jeu avec tirage au sort) internet gratuit parmi les inscrits sur le site www.reseau-geode.com. Le fait d'être inscrit sur le site du réseau GEODE suffit à pouvoir être éligible ; un seul lot gagnant par personne inscrite. La seule participation à la tombola implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

Exception

Le référent dirigeant d'une société ne peut recevoir un lot que sa société a proposé.

3) Dates

La tombola est organisée du 22 mai au 21 juin 2024 inclus sur le site www.reseau-geode.com.

4) Désignation des gagnants

Modalités et date du tirage au sort : Tirage de la tombola le 24 JUIN 2024 en présence d'un huissier par programme informatique.

Affichage des gagnants sur écran lors de la fête des 30 ans le 26 juin 2024 sur le lieu de l'événement à l'aérodrome de Chartres métropole. Affichage sur le site GEODE à compter du 27 Juin 2024.

5) Présentation des lots

La liste des lots fournis gracieusement par les sociétés adhérentes est consultable sur le site du réseau GEODE (voir lien de la Tombola).

Les lots ne seront ni échangés, ni remboursés, aucune contrepartie financière ne sera faite.

6) Retrait des lots

2 modes de retrait possibles :

- Le 26/06/2024 de 14H00 à 00H00 à l'Aérodrome de Chartres.

- Possibilité de récupérer son lot au bureau de l'Association GEODE lors des heures d'ouverture de 9H00 à 13H00 à compter du 27 Juin 2024, 3 Av. Nicolas Conté, 28000 Chartres

Les frais de déplacement pour récupérer les lots ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

Les lots non réclamés au-delà d'un mois après le tirage, reste la propriété de l'Association GEODE, qui les utilisera selon son souhait.

Lots défectueux, la responsabilité de GEODE ne pourra être retenue, seule la responsabilité de l'entreprise fournissant le lot peut être retenue.

De même pour une mauvaise utilisation du lot et tout sinistre dû à l'inutilité du lot gagnant.

7) Dépôt légal et consultation du règlement

Le règlement est déposé auprès de la SARL ATOUT HUISSIER GODFRIN BOUVIER ANDRIEU, 13 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES et est consultable sur le site GEODE et chez le commissaire de justice (Huissier).

8) Contractualisation

L'inscription sur le site GEODE emporte acceptation du règlement de la tombola.

9) Litiges et Responsabilité

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la tombola devrait être modifiée, écourtée ou annulée. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas d'annulation, les participants ne recevront aucun remboursement étant donné la gratuité de la tombola.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Association GEODE – 3 Avenue Nicolas Conté – 28000 Chartres.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

10) CNIL et exploitation des données personnelles

Conformément aux dispositions de la RGPD (règlement général sur la protection des données) relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, tout participant est informé de ce que les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de cette tombola sont nécessaires à la participation et poursuivent donc un intérêt légitime. Ces informations sont destinées au réseau GEODE ainsi qu'à ses partenaires. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer auprès du réseau GEODE. Les participants peuvent également s'opposer au fait de recevoir de la prospection commerciale en écrivant au réseau GEODE. Réseau GEODE se réserve le droit, chaque gagnant l'autorisant expressément et à titre gracieux, d'utiliser sous quel que support que ce soit les noms, prénoms et photos des gagnants dans le cadre de la présente tombola à des fins informatives et pour la communication du groupe GEODE.

11) Conditions d'accès

La participation à la tombola implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement de la tombola,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la tombola ou ayant endommagé le système du joueur. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de la tombola, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site 30ans.reseau-geode.com et la participation des à la tombola se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page. Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant la tombola, par annonce en ligne seront considérés comme des annexes au règlement.